

Réunion du conseil municipal du 17 décembre 2021 à 18h

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la mise en place d'un bon d'achat par le CCAS lors des naissances sur la commune. Le conseil accepte l'ajout de la question à l'unanimité.

1°) Devis remplacement des chaudières de la mairie et de l'auberge de la Sumène:

Afin de ne pas perdre les subventions attribuées par la Région sur le projet de remplacement des chaudières de la mairie et de l'Auberge de la Sumène, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les deux devis de Champs Energies d'un montant de 33 519,41 € HT soit 40 223,29 € TTC pour la mairie et de 30 218,14 € HT soit 36 261,77 € TTC pour l'auberge et d'en informer la Région.

2°) Décision modificative règlement de facture :

Il s'avère que les travaux de terrassement et raccordement aux réseaux des deux pavillons HLM sont plus conséquents qu'initialement prévus : 43 757 € TTC au lieu de 28 428 € TTC.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la facturation de ces travaux et de voter le transfert des crédits supplémentaires suivants:

- crédits non utilisés sur les programmes d'investissement achat matériel (1600 €) et électrification (6000 €)
- crédits du chapitre 65-autres charges courantes : 6150 €

3°) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget :

En application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget (2022), l'exécutif est en droit :

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser). Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le conseil valide à l'unanimité ces autorisations suivantes sur le budget communal :

Chapitre 23-article 2315 opération voirie : 25 000 €

Chapitre 23-article 2313 opération gros travaux bâtiments communaux : 8000 €

Sur le budget de l'assainissement :

-diagnostic des réseaux: 10 000 €

4°) Renouvellement de l'adhésion au Cnas :

La commune a choisi d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) par délibération du 13 septembre 1996. Tous les agents de la collectivité en activité ou à la retraite sont susceptibles de bénéficier des prestations proposées.

Au départ en retraite d'un agent technique, le conseil municipal avait décidé de continuer à cotiser pour qu'il puisse continuer de bénéficier des aides du CNAS (délibération du 16/12/2012)

Le conseil décide de renouveler l'adhésion pour l'ensemble des agents communaux y compris cet agent en retraite.

La cotisation du CNAS s'élève à 773,80 € soit 212 € par agents en activité et 137,80 € pour l'agent en retraite.

5°) Occupation du domaine publique :

Un administré souhaite occuper une partie du domaine public (6m2) devant sa porte au ras de sa maison. M .le maire explique que cela engendrerait le passage d'un géomètre ainsi qu'une enquête publique. Il propose au conseil la solution d'une convention de mise à disposition de cette partie du domaine public à charge pour lui de son entretien. Le conseil décide à l'unanimité d'accepter cette solution.

6°) Remplacement du lave vaisselle de l'auberge de la Sumène :

Lors d'un précédent conseil en septembre dernier, la question avait été remise à l'ordre du jour dans l'attente d'une éventuelle aide de la CCSA. Le coût du lave-vaisselle s'élève à 5600 € TTC. A la suite du dépôt de dossier par Basile François , SAS AUBERGE DE LA SUMENE pour changer le lave-vaisselle et acquérir un véhicule frigorifique pour les missions de traiteur, de livraison de repas pour un investissement global de 38.640 €. La Communauté de communes Sumène Artense devrait apporter une aide de 3.864 €. Au vu du budget communal restreint et de cette aide apportée, le conseil municipal décide de ne pas accorder d'aide supplémentaire à l'Auberge de la Sumène.

7°) Recrutement d'un agent recenseur :

La commune doit procéder au recensement de la population du 20 janvier au 19 février 2022. Stéphane BRIANT et Sandrine LEFEBVRE ont été nommés respectivement coordonnateur et coordonnatrice adjointe. Des journées de formations sont programmées le 5 janvier et le 12 janvier pour l'agent recenseur. La dotation de l'Etat pour le recensement est de 643 € quelque soit le nombre d'agent. Le conseil décide à l'unanimité de choisir Madame Béatrice Rodary qui a accepté de suite comme unique agent recenseur et d'arrondir la dotation à environ 1000 € brut . Son contrat prendra effet du 05 janvier au 22 février 2022.

8°) CCAS : mise en place de bon d'achat nouveau né :

Le conseil décide à l'unanimité d'offrir à chaque nouveau-né sur la commune un cadeau de naissance sous forme de bon d'achat d'environ 25€ à utiliser en puériculture.